



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5867

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU les travaux de démolition – VRD – Raccordements de l'ancienne école de musique et des bâtiments attenants situés 24-26-28 rue Haute à Terville(57180), effectués par la société CORAN ET FILS pour le compte de la société CS IMMO PROMO, du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des piétons et éviter les accidents ;

ARRETE

- Article 1 : La société CORAN ET FILS sera autorisée à installer un échafaudage et une benne à gravats, et à stocker du matériel du mercredi 1^{er} septembre 2021 à 8h00 au samedi 30 avril 2022 à 18h00, sur l'espace matérialisé par les 8 places de stationnement devant les bâtiments situés 24-26 et 28 rue Haute à Terville.
- Article 2 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux et à cette occasion, ils seront priés d'emprunter le trottoir opposé.
- Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CORAN ET FILS.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
 - Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
 - Monsieur le Directeur de la société CORAN ET FILS
 - Monsieur le Directeur de la société CS IMMO PROMO



Fait à Terville, le 30 août 2021
Le Maire,

Olivier Postal